

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Délibération**

**N° 26.128.3**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 32**

**Votants ..... 37**

**Pour ..... 37**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU  
PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

*Date de la convocation : 15/04/2026*

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 21 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**32 Conseillers communautaires présents** : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Yhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance** : madame Valérie MARLANGEON.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 avril 2026**

---

**Modification de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.541.1 et suivants relatifs à la prévention des déchets ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 2014.10.11 en date du 24 octobre 2014 relative au lancement du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 2015.11.17 en date du 25 novembre 2015 relative à la mise en place de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de son règlement intérieur ;

**Vu** la délibération n° 22.104.3 en date du 6 juillet 2022 relative à l'adoption du rapport d'évaluation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2016-2021 et à l'approbation de la mise en révision sur la période 2022-2027 ;

**Vu** la délibération n° 24.187.3 en date du 5 novembre 2024 relative à la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**Considérant** que la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est engagée et que ce programme s'étendra sur la période 2026-2031 ;

**Considérant** la rédaction actuelle du règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération n°2015.11.17 en date du 25 novembre 2015, qui mentionne, dans son article 3, que la composition de la CCES est constituée de membres désignés par le Président et que la liste est annexée au dudit règlement composée du Président de la Communauté de communes, des Maires des communes membres et des représentants du Conseil Départemental et de l'ADEME ;

**Considérant** qu'à ce jour c'est la commission « protection et mise en valeur de l'Environnement » qui fait office de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer, dans le cadre de la révision du PLPDMA, une nouvelle commission consultative plus élargie pour faciliter le débat et faire des propositions en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tenant compte des partenaires institutionnels mais aussi des acteurs locaux existants sur le territoire ;

**Considérant** le projet de composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), ci-après annexé, et dans lequel, pour l'ensemble des collègues, la structure mentionnée veille à désigner son représentant ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**À l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la modification de l'annexe relative à l'article 3 du règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que, tel mentionné à l'article 3 dudit règlement, les fonctions de membre de la commission ne sont pas rémunérées, et qu'ainsi, aucune dépense en résultant sera à prévoir.

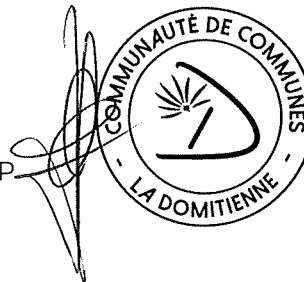
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie MARLANGEON', written over a faint circular stamp.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com